

Nouvelle ressource de sensibilisation aux commotions cérébrales

Le ministère de la Santé a élaboré une nouvelle ressource sur la [loi Rowan : Information pour les prestataires de soins sur les commotions cérébrales](#). À compter du 1er janvier 2022, conformément à la [loi Rowan \(sécurité en matière de commotions cérébrales\) de 2018](#), les athlètes susceptibles d'avoir subi une commotion cérébrale doivent être retirés du sport jusqu'à ce qu'ils aient reçu l'autorisation médicale des médecins et/ou des infirmières praticiennes pour un retour en toute sécurité.

Bien que l'évaluation directe et/ou le traitement des commotions cérébrales ne fassent pas partie du champ d'exercice de la massothérapie, les massothérapeutes inscrits peuvent travailler au sein d'une équipe interdisciplinaire qui gère le traitement des commotions cérébrales. Dans certains cas, il peut être approprié d'utiliser la massothérapie pour aider les clients qui se remettent d'une commotion cérébrale (par exemple, une douleur persistante au cou continue après la période de récupération d'une commotion cérébrale).

Si vous avez des questions sur la nouvelle ressource et sur son application à la massothérapie, veuillez contacter le spécialiste de la pratique de l'Ordre à practicespecialist@cmtto.com ou au 416 489-2626/1 800 465-1933 poste 4124.